



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_14

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'HOPITAL ANNEMASSE-BONNEVILLE ET SUR LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT

Le 24 février 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 février 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.

Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à Mme Laetitia BETEMPS.

M. Bruno MICCOLI.

M. René SCANU.

Étaient absentes : Mme Wendy GHESQUIER, Mme Hélène DAVIGNY.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe conseil municipal que le syndicat mixte de développement de l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB) a, par délibération du 17 décembre 2024, approuvé le principe de sa dissolution et les conditions de liquidation de l'actif et du passif (**annexe n°8**).

M. le Maire rappelle que ce syndicat, dont Thyez était historiquement membre, avait été constitué afin de réaliser, notamment, les études, l'acquisition, la viabilisation et les réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation et l'extension de l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville. Plus de 10 ans après la construction du CHAL, le syndicat, après avoir constaté la réussite du projet ayant justifié sa création, a délibéré sur le principe de sa dissolution, ses missions ayant été remplies.

Le comité syndical du SMDHAB a, par courrier du 3 février dernier, sollicité la commune de Thyez afin qu'elle délibère pour acter le principe de la dissolution du syndicat et valider la répartition de son actif et de son passif. M. le Maire précise, à ce titre, que la somme revenant à Thyez est de 1 922,03 € (pas de passif à lui imputer).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité (25 voix) :

⇒ d'approuver le principe de la dissolution du syndicat mixte d'aménagement de l'hôpital Annemasse/Bonneville,

⇒ d'approuver la répartition de l'actif et du passif du syndicat, soit la somme de 1 922,03 € revenant à la commune de Thyez (**annexe n°8**).

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 28/02/2025

Notifié par mise en ligne le : 02/03/2025

Le directeur général des services

